

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET Département du Val d'Oise Arrondissement de Pontoise <u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u>	Procès-Verbal n°: P.V. – 002-2025 Du : 1^{er} juillet 2025 Convocation Date : 25 juin 2025 Affichée le : 25 juin 2025 Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10 Pouvoir : 2
---	--

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjointes au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Conseillères Municipales,
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux,

ETAIT ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

Madame Malvina Boquet, donne pouvoir à Madame Isabelle Oger,
Monsieur Patrice Glandières, donne pouvoir à Monsieur Didier Dagonet,

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Madame Sophie Papon, Conseillère Municipales,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Béatrice Brun, Conseillère Municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

A - Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Madame Béatrice Brun, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Madame Béatrice Brun, comme secrétaire de séance.

011 – 2025 : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025 et s'il y a des observations.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

012 - 2025 : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

004-2025 Convention pour la mise en œuvre des aides du programme eau solidaire

Il a été décidé de signer le 12 mai 2025 une convention avec la Société Franciliane.
Cette convention a pour objet de définir et préciser les modalités et les conditions de partenariat entre les parties, en matière de lutte contre la précarité eau, en terme d'objectifs, de moyens et de délais d'exécution,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

13-2025 : Information du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le 10 avril 2025 :

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Ref cadastrale	Bien vendu	Prix de vente	Nature de la décision
095 061 25 O 0003	15/04/2025	32 rue de la Vieille France	AB 118	MAISON	374 000.00 €	Renonciation
095 061 25 O 0004	19/04/2025	10 ter rue des châteigniers	AB 298	MAISON	340 000.00 €	Renonciation
095 061 25 O 0005	19/05/2025	19 rue de la Vieille France	AB 191 190 188	TERRAIN A BATIR	411 500.00 €	Renonciation
095 061 25 O 0006	20/05/2025	Rue des petit pavés les grands Jardins	AB 321 Division de la parcelle AB 240	Terrain non bati	150.00 €	Renonciation

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, de la décision de gestion courante qui a été prise depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

014-2025 Renégociation du prêt relais pour le financement des travaux rue de la Vieille France

Monsieur le Maire, rappelle que le 13 juillet 2023 le Conseil Municipal avait délibéré en faveur de la souscription d'un prêt relais pour le financement des travaux rue de la Vieille France d'un montant de 320 000.00 € avec la Caisse d'Epargne, pour une durée de 2 ans au taux d'intérêt de 4,68 %

Le remboursement de ce prêt est prévu au plus tard le 30/09/2025.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur la Maire de renégocier ce prêt en remboursant une partie du prêt à hauteur d'environ 120 000.00 €, ce montant sera affiné à la fin du mois d'août suivant la réception des subventions et de prolonger ce prêt d'une année.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 028-2023 en date du 13 juillet 2023 ayant pour objet la souscription d'un prêt relais pour le financement des travaux rue de la Vieille France,

Considérant, la nomenclature, M 57,

Considérant, que lors de la signature du prêt la commune avait souscrit ce prêt pour une durée de 2 ans,

Considérant, la nécessité de prolonger ce prêt pour une durée 1 an, tout en remboursant une partie de ce prêt suivant les capacités financières de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Autorise, le Maire à signer tout document nécessaire à renégocier le contrat de prêt de 320 000,00 €,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

15-2025 Actualisation des tarifs des concessions funéraires

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de concessions funéraires à l'identique de l'année dernière et ce pour une année.

Soit :

Durée des concessions	Concessions en pleine terre	Concessions cinéraires en pleine terre 1m X 1m	Concessions cinéraires du columbarium
15 ans	100€	50€	350€
30 ans	170€	85€	650€
50 ans	310€	155€	950€

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°023-2024 du 19 juin 2024 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Fixe, les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an, comme tels :

Durée des concessions	Concessions en pleine terre	Concessions cinéraires en pleine terre 1m X 1m	Concessions cinéraires du columbarium
15 ans	100€	50€	350€
30 ans	170€	85€	650€
50 ans	310€	155€	950€

Rappelle, que la gravure de la plaque sur la concession cinéraire du columbarium reste à la charge du concessionnaire.

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 70311 « Concession dans les cimetières »

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le préfet et Madame le Trésorier Payeur.

16-2025 Actualisation des tarifs de reproduction des documents administratifs

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs relatifs à la transmission de copie de documents administratifs à l'identique de l'année dernière et ce pour une année.

Soit :

- reproduction sur cédérom : 3.00€,
- reproduction au format A4 en noir et blanc : 0.20€ la copie sur papier 80g,
- reproduction au format A4 en couleur : 0.25€ la copie sur papier 80g,
- reproduction au format A3 en noir et blanc : 0.30€ la copie sur papier 80g,
- reproduction au format A3 en couleur : 0.50€ la copie sur papier 80g,
- reproduction de plan : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- dossier complet du PLU : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- frais d'envois postaux des documents administratifs : frais réel au tarif en vigueur,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° 024-2024 du 19 juin 2024 fixant les tarifs des documents administratifs,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Fixe, les tarifs relatifs à la transmission de copie de documents administratifs à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an, comme tels :

- reproduction sur cédérom : 3.00€,
- reproduction au format A4 en noir et blanc : 0.20€ la copie sur papier 80g,
- reproduction au format A4 en couleur : 0.25€ la copie sur papier 80g,
- reproduction au format A3 en noir et blanc : 0.30€ la copie sur papier 80g,
- reproduction au format A3 en couleur : 0.50€ la copie sur papier 80g,
- reproduction de plan : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- dossier complet du PLU : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- frais d'envois postaux des documents administratifs : frais réel au tarif en vigueur,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 70688 « Autres prestations de services »

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

017 - 2025 : Demande de subvention pour des travaux de mise aux normes du point d'arrêt -transports scolaire sur la commune de Béthemont-la-Forêt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la visite du 13 mars 2025 d'Ile de France Mobilité concernant la conformité du point d'arrêt-transports scolaire sur la commune de Béthemont-la-Forêt, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux au niveau du point d'arrêt situé rue de Montubois devant la Mairie.

Ces travaux consistent à la mise en place de panneaux indiquant l'arrêt du car scolaire en amont et aval pour prévenir les automobilistes, refaire le zébra et la réalisation d'un passage piéton.

Le montant de ces travaux est estimé à 430,00 € H.T

Ile de France Mobilité peut financer ces travaux à hauteur de 80%

Aussi, l'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès d'Ile de France Mobilité suivant le plan de financement ci-dessous,

Coût prévisionnel des travaux de mise aux normes du point d'arrêt - transports scolaire sur la commune de Béthemont-la-Forêt,	430,00 €
Subvention Ile de France Mobilité	344.00 €
Part Communale	86,00 €

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes du point d'arrêt -transports scolaire sur la commune de Béthemont-la-Forêt,

Considérant, l'opération estimée pour un montant total prévisionnel de 660,00 € HT,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le projet de mise aux normes du point d'arrêt -transports scolaire sur la commune de Béthemont-la-Forêt,

Approuve, le plan de financement, comme tel :

Coût prévisionnel des travaux de mise aux normes du point d'arrêt - transports scolaire sur la commune de Béthemont-la-Forêt,	660,00 €
Subvention Ile de France Mobilité	528,00 €
Part Communale	132,00 €

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter Ile de France Mobilité pour bénéficier des subventions,

Autorise, Monsieur le Maire à signer les documents référant à ces demandes de subvention,

Dit, que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget primitif 2025,

018 – 2025 : Demande du fonds de concours 2025 auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour les travaux de réfection des trottoirs rue de la Terre Marin pour un montant de 11 056.50 € T.H et des travaux de voirie au niveau du 12 allée des Châtaigniers pour un montant de 6 250.00 €. Le montant total de ces travaux est estimé à 17 306.50 euros HT.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

• Coût prévisionnel de l'opération H.T :	17 306,50 €
• Fonds de concours de la CCVO3F :	12 100,00 €
• Part communale :	5 206,50 €

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le projet de la commune de réaliser des travaux de réfection des trottoirs rue de la Terre Marin et des travaux de voirie au niveau du 12 allée des Châtaigniers pour un montant total de ces travaux est estimé à 17 306.50 euros HT,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le plan de financement comme suit :

• Coût prévisionnel de l'opération H.T :	17 306,50 €
• Fond de concours de la CCVO3F :	12 100,00 €
• Part communale :	5 206,50 €

Autorise, le Maire à faire la demande de fonds de concours voirie 2025 auprès de la CCVO3F et signer tous les actes afférents,

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

19-2025 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin de chaque mandature le Conseil Communautaire puis les Conseils Municipaux doivent délibérer pour fixer le nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts dans le cadre d'un accord local.

Un courrier de la Préfecture du Val d'Oise en date du 3 avril 2025 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) informait les EPCI qu'il était nécessaire de délibérer l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, si ces derniers choisissaient un accord local par dérogation.

A la réception de la proposition de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), Monsieur le Préfet a validé, le 19 mai 2025, la répartition proposée par la CCVO3F comme suit :

		Evaluation faisabilité accord local (12)						
		Composition du Conseil Communautaire		% pop.	Règles de base		Option +3	Poss. + 1 siège
Commune	Pop. Lég. 2019	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)	OPTION +3 (VI)		Hab/siège	% sièges	% sièges	
Béthemont	426 hab	1	1	1,07 %	429	2,6 %	2,4 %	N
Chauvry	297 hab	1	1	0,75 %	301	2,6 %	2,4 %	N
L'Isle-Adam	12.302 hab	12	12	31,06 %	1.040	31,6 %	29,3 %	O
Mériel	5.337 hab	5	5	13,43 %	1.079	13,2 %	12,2 %	O
Méry	10.015 hab	9	10	25,10 %	1.120	23,7 %	24,4 %	O
Nerville	779 hab	1	1	1,95 %	784	2,6 %	2,4 %	N
Parmain	5.683 hab	5	6	14,43 %	1.160	13,2 %	14,6 %	O
Presles	3.994 hab	3	4	10,06 %	1.348	7,90 %	9,8 %	O
Villiers-Adam	848 hab	1	1	2,15 %	864	2,6 %	2,4 %	N
TOTAL	39.681 hab	38	41	100 %	1.023	100 %	100 %	

Lors du Conseil Communautaire du 27 juin dernier les élus de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ont approuvé cette composition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter les règles d'attribution et de répartition pour la composition du Conseil Communautaire fixées au III et IV de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du I de l'article précité, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges :
 - 34 sièges en application du IV 1° de l'article précité, soit : L'Isle-Adam : 12 sièges ; Mériel : 5 sièges ; Méry-sur-Oise : 9 sièges ; Parmain : 5 sièges ; Presles : 3 sièges
 - 4 sièges en application du IV 2° de l'article précité, soit : Béthemont-la-Forêt : 1 siège ; Chauvry : 1 siège ; Nerville-la-Forêt : 1 siège ; Villiers-Adam : 1 siège
 - 3 sièges en application du 1 2° de l'article précité, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise : 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles : 1 siège supplémentaire, soit un total de 4 sièges ; Parmain : 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant,

Vu, le courrier de Monsieur le préfet C2019-02-15 ayant pour objet la recomposition de l'organe délibérant des EPCI-FP l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux,

Vu, le mail du 19 mai 2025, dans lequel Monsieur le préfet a validé la répartition proposée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts comme suit :

Commune	Pop. Lég. 2019	Composition du Conseil Communautaire		Evaluation faisabilité accord local (12)				
		Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)	OPTION +3 (VI)	% pop.	Règles de base Hab/siège	% sièges	Option +3 % sièges	Poss. + 1 siège
Béthemont	426 hab	1	1	1,07 %	429	2,6 %	2,4 %	N
Chauvry	297 hab	1	1	0,75 %	301	2,6 %	2,4 %	N
L'Isle-Adam	12.302 hab	12	12	31,06 %	1.040	31,6 %	29,3 %	O
Mériel	5.337 hab	5	5	13,43 %	1.079	13,2 %	12,2 %	O
Méry	10.015 hab	9	10	25,10 %	1.120	23,7 %	24,4 %	O
Nerville	779 hab	1	1	1,95 %	784	2,6 %	2,4 %	N
Parmain	5.683 hab	5	6	14,43 %	1.160	13,2 %	14,6 %	O
Presles	3.994 hab	3	4	10,06 %	1.348	7,90 %	9,8 %	O
Villiers-Adam	848 hab	1	1	2,15 %	864	2,6 %	2,4 %	N
TOTAL	39.681 hab	38	41	100 %	1.023	100 %	100 %	

Vu, la demande formulée par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts de délibérer pour chaque commune membre sur la répartition des sièges du conseil communautaire,

Considérant, que le Conseil Communautaire a délibéré le 27 juin 2025 favorablement pour la composition du Conseil Communautaire fixées au III et IV de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du I de l'article précité, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, les règles d'attribution et de répartition pour la composition du Conseil Communautaire fixées au III et IV de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du I de l'article précité, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges :

- 34 sièges en application du IV 1° de l'article précité, soit : L'Isle-Adam : 12 sièges ; Mériel : 5 sièges ; Méry-sur-Oise : 9 sièges ; Parmain : 5 sièges ; Presles : 3 sièges
- 4 sièges en application du IV 2° de l'article précité, soit : Béthemont-la-Forêt : 1 siège ; Chauvry : 1 siège ; Nerville-la-Forêt : 1 siège ; Villiers-Adam : 1 siège
- 3 sièges en application du 1 2° de l'article précité, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise : 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles : 1 siège supplémentaire, soit un total de 4 sièges ; Parmain : 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

020-2025 Aménagement hydro-écologique d'un terrain communal à Béthemont-la-Forêt, signature d'une convention avec le SIARE, portant sur la création d'un groupement de commandes pour une mission d'assistance à Maitrise d'Œuvre,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Béthemont-la-Forêt porte un projet de valorisation de la vallée du ruisseau du Lavoir, un espace naturel d'intérêt écologique et paysager, composé de boisements, de zones humides, d'un verger ainsi que de quelques équipements sportifs.

Ce site, qui constitue un lieu privilégié de promenade pour les habitants et les cavaliers entre le centre équestre du Val Kalypso (chemin de Pontoise) et la rue de Montubois, nécessite une requalification et une gestion optimisée.

En raison d'un manque d'entretien, le site s'est progressivement enfriché, entraînant une fermeture des boisements.

Toutefois, le ruisseau du Lavoir, caractérisé par un débit régulier, continue d'alimenter quatre zones humides successives, conférant à cet espace un fort potentiel en matière de biodiversité, d'aménagement paysager et d'accueil du public.

Afin d'accompagner la commune dans cette démarche, le SIARE, compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), ainsi que le PNR, qui accompagne les communes dans la réalisation d'études de principes d'aménagement, ont conjointement engagé une première phase d'analyse. Dans ce cadre, un groupement de commande a été constitué pour confier à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) la réalisation d'un diagnostic environnemental et paysager, ainsi que l'élaboration d'un programme environnemental et paysager.

À l'issue de ces études, la mise en œuvre des travaux d'aménagement hydro-écologique, paysager et sportifs est désormais nécessaire.

Cependant, les compétences statutaires du PNR étant limitées aux études préalables, il appartient désormais à la commune de Béthemont-la-Forêt et au SIARE d'assurer la conception et l'exécution des travaux :

- Le SIARE, pour la réalisation des aménagements liés à la gestion hydrologique et écologique du site ;
- La commune, pour la requalification paysagère et la mise en valeur des espaces publics et sportifs.

Compte tenu de la complémentarité des interventions à réaliser et de la nécessité d'assurer une cohérence d'ensemble dans la conduite du projet, la commune de Béthemont-la-Forêt et le SIARE ont décidé de constituer un groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette mutualisation vise à garantir une coordination optimale des prestations, une cohérence technique et financière des opérations, ainsi qu'une rationalisation des procédures de passation des marchés publics.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Considérant, la mise en œuvre de l'opération 23-02 BETHAM : Aménagement hydro-écologique d'un terrain communal à Béthemont-la-Forêt,

Considérant, le projet de convention annexée à la présente délibération,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SIARE coordonnateur du groupement,

Autorise, le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



Envoyé en préfecture le 03/07/2025
 Reçu en préfecture le 03/07/2025
 Publié le
 ID : 095-219500618-20250701-D20202501072025-DE

**CONVENTION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN
 GROUPEMENT DE COMMANDES
 POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

**OPÉRATION 2302 BETHAM :
 AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉCOLOGIQUE D'UN TERRAIN
 COMMUNAL À BÉTHEMONT-LA-FORÊT**

Entre

Le **SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE)**, dont le siège est situé 1, rue de l'Égalité – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, dûment habilité par délibération n°2025-25 du BUR du Bureau Syndical du 18 juin 2025 ;
 Ci-après dénommé « le SIARE » ;

Et

La **COMMUNE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT**, sise Rue de Montubois - 95840 Béthemont-la-Forêt, représentée par son Maire, Monsieur Didier DAGONET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ;
 Ci-après dénommé « la Commune » ;

Il a été convenu ce qui suit.



Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 095-219500618-20250701-D20202501072025-DE
Opération 2302 BETHAM / MOE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 OBJET.....	4
ARTICLE 2 NATURE DES BESOINS.....	4
ARTICLE 2.1 Pour le SIARE – GEMAPI	4
ARTICLE 2.2 Pour la commune de Béthemont-la-Forêt.....	5
ARTICLE 3 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 3.1 Désignation du coordonnateur	5
ARTICLE 3.2 Missions du coordonnateur	5
ARTICLE 3.3 Modalités d'exécution des missions du coordonnateur	6
ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE.....	6
ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINANCIERES.....	7
ARTICLE 5.1 Prise en charge des frais de passation	7
ARTICLE 5.2 Prise en charge des études	7
ARTICLE 5.3 Rémunération du coordonnateur	7
ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE	7
ARTICLE 7 EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS	7
ARTICLE 8 MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.....	8
ARTICLE 9 RETRAIT D'UN MEMBRE – RÉSILIATION.....	8
ARTICLE 10 LITIGES.....	8
ANNEXES 8	



Envoyé en préfecture le 03/07/2025
 Reçu en préfecture le 03/07/2025
 Publié le 
 ID : 095-219500618-20250701-D20202501072025-DE

PRÉAMBULE

La commune de Béthemont-la-Forêt porte un projet de valorisation de la vallée du ruisseau du Lavoir, un espace naturel d'intérêt écologique et paysager, composé de boisements, de zones humides, d'un verger ainsi que de quelques équipements sportifs.

Ce site, qui constitue un lieu privilégié de promenade pour les habitants et les cavaliers entre le centre équestre du Val Kalypto (chemin de Pontoise) et la rue de Montubois, nécessite une requalification et une gestion optimisée.

En raison d'un manque d'entretien, le site s'est progressivement enfriché, entraînant une fermeture des boisements.

Toutefois, le ruisseau du Lavoir, caractérisé par un débit régulier, continue d'alimenter quatre zones humides successives, conférant à cet espace un fort potentiel en matière de biodiversité, d'aménagement paysager et d'accueil du public.

Afin d'accompagner la commune dans cette démarche, le SIARE, compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), ainsi que le PNR, qui accompagne les communes dans la réalisation d'études de principes d'aménagement, ont conjointement engagé une première phase d'analyse. Dans ce cadre, un groupement de commande a été constitué pour confier à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) la réalisation d'un diagnostic environnemental et paysager, ainsi que l'élaboration d'un programme environnemental et paysager.

À l'issue de ces études, la mise en œuvre des travaux d'aménagement hydro-écologique, paysager et sportifs est désormais nécessaire.

Cependant, les compétences statutaires du PNR étant limitées aux études préalables, il appartient désormais à la commune de Béthemont-la-Forêt et au SIARE d'assurer la conception et l'exécution des travaux :

- ▶ Le SIARE, pour la réalisation des aménagements liés à la gestion hydrologique et écologique du site ;
- ▶ La commune, pour la requalification paysagère et la mise en valeur des espaces publics et sportifs.

Compte tenu de la complémentarité des interventions à réaliser et de la nécessité d'assurer une cohérence d'ensemble dans la conduite du projet, la commune de Béthemont-la-Forêt et le SIARE ont décidé de constituer un groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette mutualisation vise à garantir une coordination optimale des prestations, une cohérence technique et financière des opérations, ainsi qu'une rationalisation des procédures de passation des marchés publics.



ARTICLE 1 OBJET

La présente convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle a pour objet :

- ▶ De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le SIARE et la Commune pour la préparation et la passation des marchés dont l'objet est précisé à l'article 2 ;
- ▶ De désigner le coordonnateur et définir son rôle ;
- ▶ De répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- ▶ De définir les rapports et obligations de chaque membre.

ARTICLE 2 NATURE DES BESOINS

La Commune de Béthemont-la-Forêt et le SIARE, qui partagent la volonté de mettre en œuvre un projet d'aménagement cohérent et harmonisé du fond de vallée du ruisseau du Lavoir, expriment un besoin commun en matière de maîtrise d'œuvre pour assurer la conception et le suivi des travaux nécessaires à la réalisation du projet, se traduisant notamment par :

- ▶ La réalisation des études de conception (avant-projet, projet) ;
- ▶ L'assistance à la passation des marchés de travaux ;
- ▶ Le suivi et la direction de l'exécution des travaux.

Les articles suivants précisent les besoins spécifiques du SIARE et de la Commune, en lien avec leurs compétences respectives.

ARTICLE 2.1 POUR LE SIARE – GEMAPI

Le SIARE souhaite préserver les 4 zones humides connectées au ruisseau de Lavoir identifiées lors de l'inventaire réalisé en 2023 sur Béthemont-la-Forêt. La superficie de ces zones humides représente 2,7 ha.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI portée par le SIARE sur son territoire – en particulier de l'item 8° de la compétence, « *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* » – le Syndicat s'engage dans des opérations de restauration de ces milieux particulièrement riches et menacés.

La mise en place du plan de gestion de ces zones humides ainsi que l'aménagement hydro-écologique du ruisseau du Lavoir et de ses berges s'intègrent dans un projet global d'aménagement (GEMAPI et Paysager). Il convient donc de mettre en place des solutions pérennes de coordination afin de répondre aux différents besoins de la commune.

À partir de ces objectifs, les travaux envisagés, pour la partie SIARE, sont les suivants :



Envoyé en préfecture le 03/07/2025
 Reçu en préfecture le 03/07/2025
 Publié le
 ID : 095-219500618-20250701-D202501072025-DE
 Opération Soisy de l'Est / MOC

- Requalification hydro écologique : ouvrage hydraulique, reprise hydro morphologique, entretien de rattrapage des milieux aquatiques ;
- Cheminements secondaires au sein des milieux aquatiques ;
- Signalétique et pédagogie autour des milieux aquatiques.

ARTICLE 2.2 POUR LA COMMUNE DE BETHEMONT-LA-FORET

La commune souhaite mettre en œuvre la valorisation de la vallée du ruisseau du lavoir qui portera sur le volet paysagé, l'accueil et la circulation du public et les équipements mis à disposition.

La commune souhaite que le volet hydro écologique porté par le SIARE soit mis en place de façon coordonnée avec ces objectifs.

À partir de ces objectifs, les travaux envisagés, pour la partie Commune, sont les suivants :

- Aménagements paysagers (hors milieux aquatiques) ;
- Cheminements principaux ;
- Equipement de loisirs ;
- Signalétique d'accueil ;
- Reprise du verger.

ARTICLE 3 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

ARTICLE 3.1 DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le SIARE est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres et pour la durée de la convention.

Le siège du coordonnateur est situé : 1, rue de l'Égalité – 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrait mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par avenant à la présente convention.

ARTICLE 3.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des membres.

Cette mission englobe notamment les attributions suivantes :

- ▶ La préparation, la rédaction et la constitution du dossier de consultation des entreprises (au vu des informations communiquées par la Commune) ;
- ▶ La rédaction et l'envoi pour publication de l'avis de marché ;
- ▶ La réponse aux éventuelles questions posées par les opérateurs économiques (avec l'appui de la Commune) ;
- ▶ La réception et l'enregistrement des candidatures et des offres ;



- Page 6/9



Envoyé en préfecture le 03/07/2025
 Reçu en préfecture le 03/07/2025
 Publié le
 ID : 095-219500618-20250701-D20202501072025-DE
 opération 2025-07-01-1072025-DE

ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5.1 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PASSATION

Le SIARE assure la prise en charge intégrale des frais liés à la procédure de passation des marchés publics (frais de publicité, ...).

Toutefois, en cas de contentieux lié à la passation des marchés publics, les frais de procédure seront financés par moitié entre les deux parties (frais d'avocats, d'expertise, ...).

ARTICLE 5.2 PRISE EN CHARGE DES ETUDES

Chacune des parties assure l'exécution du marché répondant à ses besoins.

Dans ce cadre, la prise en charge des études sera assurée comme suit :

- ▶ **SIARE** : 100% des prestations relatives aux aménagements liés à la gestion hydrologique et écologique du site, détaillées à l'ARTICLE 2.1 de la présente convention ;
- ▶ **Commune de Béthemont-la-Forêt** : 100% des prestations de requalification paysagère et de mise en valeur des espaces publics et sportifs, détaillées à l'ARTICLE 2.2 de la présente convention.

ARTICLE 5.3 REMUNERATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération au titre de cette mission.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, et après accomplissement des formalités administratives.

Elle est conclue jusqu'à l'attribution du marché.

Toutefois, le groupement expire en cas de retrait d'un de ses membres dans les conditions prévues à l'ARTICLE 9 de la présente convention.

ARTICLE 7 EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS

La mission du coordonnateur se termine à l'attribution du marché.

Chaque membre signe ensuite, pour ce qui le concerne, le marché et s'assure de sa bonne exécution (à la fois administrative, financière et technique).



Chacun assure pour ce qui le concerne, les démarches relatives aux subventions susceptibles d'être obtenues auprès de différents partenaires (Agence de l'Eau ou autres).

ARTICLE 8 MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement se feront par avenants, dûment approuvés dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.
La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée.

ARTICLE 9 RETRAIT D'UN MEMBRE – RÉSILIATION

Chaque partie dispose de la faculté de se retirer du groupement de commandes, pour tout motif d'intérêt général et à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant l'observation d'un délai de préavis de trois mois.
Le retrait de l'un des membres entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 10 LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront d'aboutir à une résolution amiable.
En l'absence de résolution amiable, les litiges relatifs à la présente convention pourront être soumis par la partie la plus diligente à la juridiction du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- ▶ Plan du projet ;
- ▶ Cartographie des zones humides bordant le ruisseau du lavoir à Béthemont-la-Forêt ;
- ▶ Estimatif financier du projet global ;
- ▶ Calendrier prévisionnel de la consultation.



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 095-219500618-20250701-D20202501072025-DE

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux,

Pour le SIARE

À Soisy-sous-Montmorency,

Le 19 juin 2025

Jean-Pierre ENJALBERT,**Président du SIARE****Pour la Commune de Béthemont-la-Forêt**

À Béthemont-la-Forêt,

Le

Didier DAGONET,**Maire**

21-2025 - Convention tripartie relative à la vérification des conditions du regroupement familial

Monsieur le Maire informe les élus, que les services de l'Etat proposent aux communes de signer une convention tripartie relative à la vérification des conditions du regroupement familial.

La procédure de regroupement permet à un étranger, qui réside en France depuis au moins 18 mois avec un titre de séjour, de demander à être rejoint en France par son époux(se) et ses enfants,

Le dépôt de dossier doit être adressé à la Direction territoriale de l'OFII de Cergy pour enregistrement et transmission au Maire de Béthemont-la-Forêt pour avis, dans les 2 mois suivant la réception du dossier ou la saisine du préfet.

Les deux enquêtes sont menées séparément, l'OFII pour le logement et les services de la Mairie pour les ressources (niveau I de délégation),

L'enquête ressources ne peut être effectuée tant que l'OFII n'a pas vérifié les conditions de logement, les dossiers réceptionnés ne peuvent être traités immédiatement, obligeant régulièrement à demander une actualisation des documents fournis par le demandeur,

La convention s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'information et de traitement des demandes entre le Maire et l'OFII afin de prendre en compte la demande de l'étranger dans de meilleures conditions et ainsi organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement, dans le respect du délai réglementaire de deux mois,

Le Maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble des enquêtes dans certains cas Particuliers en informant l'OFII dès réception du CERFA,

Il est proposé de déléguer l'enquête logement et l'enquête ressources à l'O.F.I.I. dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de regroupement familial,

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, la Loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration et la nationalité,

Vu, le décret n°2011-1049 du 06 septembre pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour,

Vu, la circulaire n° NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret n°2011-1049 du 06 septembre pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 et relatif aux titres de séjour,

Vu, la Loi n°2003-119 du 26 novembre 2003 confiant aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial, rôle confirmé par la Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006,

Vu, l'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (C.E.S.E.D.A.) précisant la possibilité pour le Maire de recourir aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (O.F.I.I.) en lui déléguant tout ou partie des enquêtes à réaliser,

Vu, le projet de convention tripartie relative à la vérification des conditions du regroupement familial annexée à la présente délibération,

Considérant, que la procédure de regroupement permet à un étranger, qui réside en France depuis au moins 18 mois avec un titre de séjour, de demander à être rejoint en France par son époux(se) et ses enfants,

Considérant, que l'étranger doit satisfaire à des conditions de ressources stables et suffisantes pour accueillir sa famille dans de bonnes conditions,

Considérant, que l'étranger doit également disposer d'un logement répondant aux conditions minimales de confort et d'habitabilité,

Considérant, que tout dépôt de dossier doit être adressé à la Direction territoriale de l'OFII de Cergy pour enregistrement et transmission au Maire de Béthemont-la-Forêt pour avis, dans les 2 mois suivant la réception du dossier ou la saisine du préfet.

Considérant, que deux enquêtes sont menées séparément, l'OFII pour le logement et les services de la Mairie pour les ressources (niveau I de délégation),

Considérant, que l'enquête ressources ne peut être effectuée tant que l'OFII n'a pas vérifié les conditions de logement, les dossiers réceptionnés ne peuvent être traités immédiatement, obligeant régulièrement à demander une actualisation des documents fournis par le demandeur,

Considérant, que la convention annexée s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'information et de traitement des demandes entre le Maire et l'OFII afin de prendre en compte la demande de l'étranger dans de meilleures conditions et ainsi organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement, dans le respect du délai réglementaire de deux mois,

Considérant, que le Maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble des enquêtes dans certains cas Particuliers en informant l'OFII dès réception du CERFA,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide, de déléguer l'enquête logement et l'enquête ressources à l'O.F.I.I. dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de regroupement familial à compter du 1er juillet 2025,

Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite annexée.



**CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU
REGROUPEMENT FAMILIAL**

Entre

Le Préfet du Val d'Oise

**La Directrice Territoriale du Val d'Oise à Cergy,
de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration**

et

Le Maire de Béthemont-la-Forêt

Vu la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration

Vu le décret n°2011-1049 du 06 septembre pris pour l'application de la loi à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour,

Vu la circulaire n° NOR INT/D/06/00009/C du 17 janvier 2006 relative au regroupement familial des étrangers,

Vu la circulaire n° NOR IOCL1130031C du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret n°2011-1049 du 06 septembre pris pour l'application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 et relatif aux titres de séjour,

Vu l'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée, du Séjour Et du Droit d'Asile,

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 095-219500618-20250701-D21202501072025-DE

Le Préfet de, désigné dans la présente par Le Préfet

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) représenté par la Directrice Territoriale de l'OFII du Val d'Oise à Cergy, désigné dans la présente par L'OFII

et

Le Maire de la commune de Béthémont-la-Forêt, (représenté par *Monsieur Didier DAGANET*), désigné dans la présente convention par le Maire

La loi n°2003-119 du 26 novembre 2003 a confié aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'il est chargé depuis lors de la vérification des conditions de logement et de ressources.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'OFII concernant cette procédure de regroupement familial en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui à terme faciliteront les processus d'informations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de :

- Prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions
- Communiquer au demandeur dès le dépôt de sa demande qui du Maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes
- Organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement

Le Maire a la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les 2 niveaux de délégation définis ci-dessous:

Niveau I - l'enquête logement

Niveau II - l'enquête logement et l'enquête ressources

Le choix du Maire concernant ce niveau de délégation est défini à l'article 2.

Cette délégation concerne les dossiers de regroupement familial déposés par des ressortissants étrangers relevant du CESEDA et résidant dans la commune **de Béthémont-la-Forêt** conformément à l'article R.421-11 du CESEDA.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 095-219600618-20250701-D21202501072025-DE



Article 2 : Modalités d'application

Pour informer le Maire d'une demande de regroupement familial déposée par un ressortissant étranger résidant dans sa commune, l'OFII lui adresse de manière dématérialisée (ou par courrier) le CERFA n° 11436*04 « demande de regroupement familial » dès le dépôt du dossier.

☒ Niveau I – le Maire délègue à l'OFII la réalisation de l'enquête logement seule

- a) Le Maire s'engage à vérifier les conditions de ressources dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA par l'OFII.
- b) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de logement dans le même délai et à transmettre au Maire le compte rendu de son enquête.
- c) Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources, le Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents ainsi que sur le CERFA et à les retourner dans un délai maximal de 15 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) à l'OFII par voie dématérialisée (à l'adresse suivante : ofii-cergy-rf.@ofii.fr) ou par courrier pour transmission au Préfet.

☐ Niveau II – le Maire délègue à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et ressources

- a) L'OFII s'engage à vérifier les conditions de ressources et de logement dans le délai de deux mois à compter de la transmission au Maire du CERFA.
- b) L'OFII s'engage à transmettre les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources au Maire dans le délai imparti.
- c) Au vu des éléments portés sur les comptes-rendus des enquêtes logement et ressources, le Maire s'engage à émettre un avis motivé sur ces documents ainsi que sur le CERFA et à les retourner dans un délai maximal de 15 jours (à compter de la date d'envoi de ces documents) à l'OFII pour transmission au Préfet.

Les signataires de la présente convention gèrent, chacun en ce qui le concerne, l'approvisionnement auprès de l'imprimeur Berger Levraut et le financement des formulaires « enquête logement » et « enquête ressources ».

Article 3 : Cas particuliers

Dans certains cas particuliers qu'il lui appartient de définir, le Maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble des enquêtes même s'il a opté à l'article 2 pour une délégation de niveau II ou de saisir l'OFII aux fins d'effectuer les enquêtes logement et ressources même s'il opté à l'article 2 pour une délégation de niveau I.

Il doit dans ce cas en informer l'OFII dès réception du CERFA.

Article 4 : Compléments d'instruction

L'OFII procède à des compléments d'enquêtes si :

- Le Maire n'a rendu aucun avis exprès sur les enquêtes qu'il a réalisées ou l'avis est intervenu au-delà du délai imparti de deux mois.
- Le Maire a rendu un avis motivé mais le calcul des ressources n'a pas été effectué conformément aux termes de la circulaire du 17 janvier 2006: il n'a notamment pas été réalisé sur la base du brut (à l'exclusion des retraités pour lesquels le calcul s'effectue sur le net) ou sur la période de référence appropriée.
- Le Maire a rendu un avis motivé mais les vérifications des conditions de logement sont incomplètes.

L'OFII en informe Le Maire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 095-219500618-20250701-D21202501072025-DE

S²LOW**Article 5 : Formation des intervenants**

L'OFII peut, sur demande du Maire, former les personnels de la mairie aux modalités de réalisation des enquêtes logement et ressources.

Article 6 : Transmission d'informations

L'OFII s'engage à transmettre au Maire, par voie dématérialisée ou par courrier, pour tous les dossiers de regroupement familial déposés :

- La décision du Préfet (favorable ou défavorable)
- La date de délivrance du visa de long séjour valant titre de séjour (VLSTS) ainsi que la date de validation par l'OFII de ce VLSTS pour le conjoint bénéficiaire
- Un état statistique annuel des compléments d'enquêtes réalisés par l'OFII
- Un état statistique annuel des dossiers de regroupement familial concernant sa commune

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. En cas de non-renouvellement ou de résiliation avant terme, à la demande de l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé réception, un préavis de trois mois doit être respecté.

Fait en trois exemplaires,

A Cergy, le

**Le Préfet
Du Val d'Oise**

**La Directrice Territoriale
de l'OFII du Val d'Oise**

Le Maire de la commune de Béthemont-la-Forêt

22-2025 Adhésion au SIGEIF de la commune de Villejust au titre de la compétence d'autorité organisatrice de service de la distribution de gaz.

Monsieur le Maire précise que le SIGEIF a sollicité les communes adhérentes afin que la commune de Villejust puisse adhérer au syndicat du SIGEIF.

La commune de Villejust a, par délibération en date du 31 mars dernier, transféré au sigeif (syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France) la compétence d'autorité organisatrice du service de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du sigeif ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune, est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise au vote du Conseil.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18 ;

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;

Vu, les statuts du Sigief, autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigief ;

Vu, la délibération n° 25-02 du Comité d'administration du Sigeif en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust ;

Vu, la délibération du conseil municipal ; de la commune de Villejust en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

Considérant, l'intérêt pour la commune de Villejust (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la délibération du Comité syndicale du Sigeif (Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile de France) autorisant l'adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus sur les points suivants :

- ✓ Dates des prochaines manifestations
 - Les 13 & 14 septembre Béthemont en Fête
 - Le 11 octobre Repas Chtimi
 - Le 18 octobre expo de motos anciennes
 - Le 11 novembre commémoration de l'armistice
 - Le 22 novembre fête du Beaujolais
 - Le 6 décembre Noël des aînés
 - Le 13 décembre animation de Noël

Monsieur Thierry Vincent présente le bilan énergétique réalisé par le Sigeif dans le cadre de l'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé (CEP).

La restitution de cette étude nous a été présentée le 16 juin dernier.

Les objectifs de cette étude sont de :

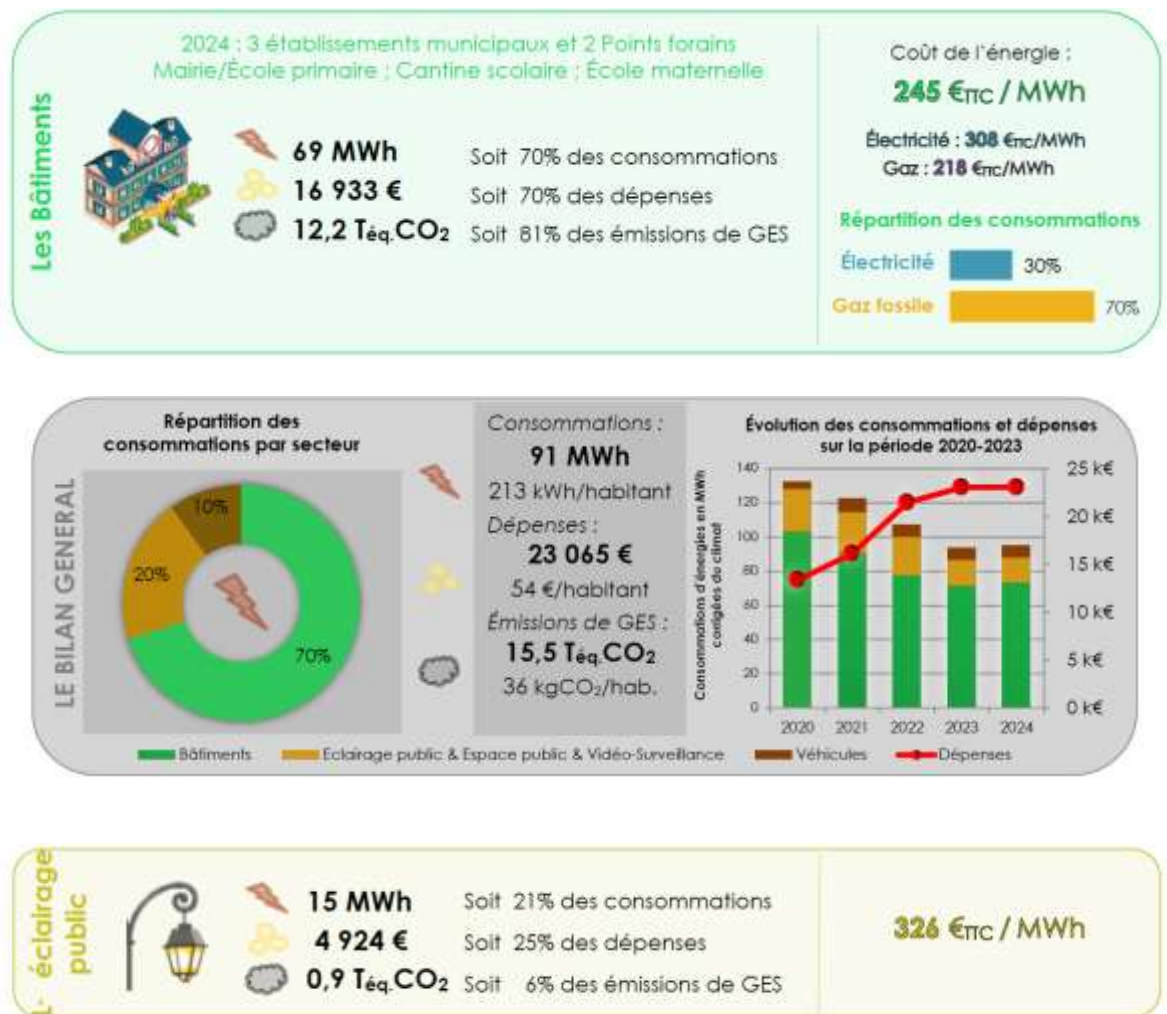
- ✓ Partage des compétences.
- ✓ Agir pour une politique énergétique maîtrisée.
- ✓ Être un appui méthodologique (technique, réglementaire, ...).
- ✓ Travailler concrètement sur le patrimoine communal pour réaliser des économies d'énergies.
- ✓ Aider la commune à suivre annuellement ses consommations énergétiques et dépenses financières.
- ✓ Développer les énergies renouvelables.
- ✓ Réduire les Gaz à Effet de Serre du territoire.

Ce service est proposé aux communes adhérentes au Sigeif de moins de 10 000 habitants.
Service gratuit pour les communes à la suite de la signature d'une convention bipartite

L'énergie recouvre une part de plus importante dans les dépenses de fonctionnement des communes, il est prioritaire aujourd'hui de maîtriser ces dépenses

Béthemont-la-Forêt fait partie des 43 communes pouvant bénéficier du Conseil en Énergie Partagé. Depuis 2013, le Sigeif nous accompagne dans cette démarche.

En 2020 la commune avait consommé 131 MWh (mégawattheure) pour une dépense de 13 343,00 €. Grâce à l'ensemble des actions menées, la commune a en 2024 significativement diminué sa consommation d'énergie qui est passée à 94 MWh. Malgré cette baisse de la consommation la facture globale a augmenté de 74 % pour atteindre la somme de 23 065,00€ due à la flambée du coût de l'énergie depuis 2022.



Cette baisse de la consommation de l'énergie nous a permis de diminuer notre émission de CO₂ de 35 % par rapport à 2020.

Cette baisse de la consommation d'énergie a été possible grâce à la mise en place de l'éclairage Led sur une partie des rues du village, de l'extinction de nocturne de l'éclairage public, de l'isolation des combles et du remplacement des menuiseries de la Mairie, de la généralisation de l'éclairage Led dans les bâtiments, du remplacement de la chaudière gaz.

La commune devra poursuivre dans les années à venir la réduction de sa consommation d'énergie avec entre autres la généralisation du Led pour l'éclairage public malgré le désengagement financier de l'État, de la Région et du Département.

Lors de cette réunion le syndicat nous a présenté une nouvelle offre de service « Éco Réno » qui a pour objectif de réduire notre consommation énergétique sans toucher au bâti

Plusieurs leviers d'actions possibles à mettre en œuvre simultanément pour atteindre les objectifs :

- ✓ Optimisation de l'exploitation des équipements de chauffage/climatisation/ventilation pour réduire les consommations d'énergies
- ✓ Amélioration de la performance énergétique des bâtiments par des travaux sur l'enveloppe et la modernisation de ses équipements techniques
- ✓ Adaptation des usages et sensibilisation/éducation des occupants

Ce point devra être étudié par les élus en 2026 pour une éventuelle adhésion à ce dispositif.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 22h00

Madame Béatrice Brun,

Secrétaire de séance,